Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260320-DCM2026032010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mars 2026

Date d'affichage : 15 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. FOUILLÉ, M. NICOLAS, Mme RUYET, Mme EZANIC, M. GUILLEMOT, Mme LE MER, M. BROUSSOT, Mme ACHARD, M. ROUDAUT-DESFORGES, M. RÉTY, Mme PLANQUE est arrivée en séance à 19h25. Elle n'a pas pris part au vote des délibérations N°2026-03-20-09 au N°2026-03-20-11

Secrétaire : Monsieur Julien GUILLEMOT

DCM2026-03-20-10 : Elections du Maire

Monsieur Loïc SCRAIGN, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Loïc SCRAIGN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Yannick BROUSSOT et Madame Émilie LE MER acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Loïc SCRAIGN demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Jean Luc GUILLOUX propose la candidature de Maire au nom du groupe « Bien vivre à PLOËRDUT».

Monsieur Loïc SCRAIGN enregistre la candidature de Monsieur Jean Luc GUILLOUX et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Loïc SCRAIGN proclame les résultats :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260320-DCM2026032010-DE

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

A obtenu …… : - Monsieur Jean-Luc GUILLOUX 14 voix

Monsieur Jean-Luc GUILLOUX ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Luc GUILLOUX prend la présidence et remercie l'assemblée.

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

